

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1120/PR/FIN octroyant l'exonération des taxes et surtaxes à l'importation sur un envoi de lait en poudre et de médicaments (don du Secours catholique français à Caritas Djibouti)

n° 88-1120/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
16 octobre 1988

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1988

Date du numéro
15 novembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

est exonéré des taxes et surtaxes d'importation, un envoi de 12 tonnes de lait en poudre d'une valeur de 5.368.600 FD et de 2.700 kg de médicaments d'une valeur de 2.580.500 FD, don du Secours catholique français à Caritas Djibouti pour une distribution gratuite aux réfugiés et nécessiteux de la République de Djibouti.